

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de réalisation d'un programme de travaux incluant la construction de deux usines de production d'eau potable sur le territoire de la commune de Montauban (sites de Fonneuve et de Planques), au bénéfice de Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) et comportant :

- une demande de déclaration d'utilité publique des ouvrages de captage, des périmètres de protection de ces ouvrages et des travaux associés
- une demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, est prescrite du 7 novembre au 7 décembre 2022 inclus, sur le territoire des communes de Montauban, Bressols, Lamothe-Capdeville et Villemade.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Cédric SALOMON, directeur du cycle de l'eau de GMCA (tél : 05 63 22 12 98 – courriel : csalomon@ville-montauban.fr).

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Montauban, 9 rue de l'Hôtel de Ville 82000 MONTAUBAN :

-sur support papier

-sur internet, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

-sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Montauban.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

-soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête.

-soit à partir du site Internet, en cliquant sur le lien visé ci-dessus en utilisant le bouton **"Réagir à cet article"**

-soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, M. Michel JONES, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Montauban : le lundi 7 novembre 2022, de 09h à 12h ; le jeudi 17 novembre 2022, de 14h à 17h ; le vendredi 25 novembre 2022, de 09h à 12h et le lundi 7 décembre 2022, de 14h à 17h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Montauban, Bressols, Lamothe-Capdeville et Villemade.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Montauban, Bressols, Lamothe-Capdeville et Villemade ainsi que sur le site Internet des services de l'État : www.tarn-et-garonne.gouv.fr, pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, dans le cadre de l'autorisation environnementale, sur les demandes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation, par arrêté préfectoral.